

HANDICAPS ÉMERGENTS À L'UNIVERSITÉ : DÉFIS ET PISTES DE SOLUTION



SYLVAIN LE MAY
Président
AQICESH*

La grandeur de l'homme est dans sa décision d'être plus fort que sa condition.

Albert Camus

En juin 2009, le gouvernement du Québec actualisait la loi¹ et la politique gouvernementale *À part entière* de manière à améliorer de façon notable, d'ici une dizaine d'années, la participation sociale des personnes en situation de handicap. Cette politique propose à la société québécoise de relever trois défis.

1. Pour une société inclusive

La société québécoise est invitée à lutter contre les préjugés et la discrimination, de même qu'à tenir compte systématiquement des personnes handicapées dès l'étape de conception de toute intervention sur l'environnement physique et social.

2. Pour une société solidaire et plus équitable

On vise à favoriser une plus grande participation des personnes handicapées au marché du travail et à s'attaquer aux facteurs associés à la pauvreté des personnes en situation de handicap.

3. Pour une société respectueuse des choix et des besoins des personnes handicapées et de leur famille

On a pour objectif de favoriser la participation des personnes handicapées dans la prise de décisions qui les concernent et de rendre disponibles des services structurés afin de les accompagner.

Ces changements visent une augmentation du niveau de vie et un accroissement du degré de scolarité des personnes en situation de handicap, ainsi qu'une plus grande accessibilité au marché de l'emploi. Notons que la Charte des droits et libertés de la personne souligne le droit à l'égalité des chances ainsi que l'accès à des moyens pour pallier un handicap (voir, dans la présente édition, l'article rendant compte d'un récent avis de la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse).

Les établissements universitaires ont su s'adapter aux handicaps dits traditionnels comme les déficiences motrices, sensorielles et organiques. Ils doivent maintenant s'adapter à

l'arrivée des étudiants regroupés sous le nom de «populations étudiantes émergentes», c'est-à-dire les étudiants qui vivent des troubles tels que les troubles d'apprentissage (TA), les troubles du déficit de l'attention avec ou sans hyperactivité (TDA-H), les troubles envahissant du développement (TED) et les troubles graves de santé mentale (TGSM). Puisque les étudiants faisant partie de ces populations émergentes sont de plus en plus nombreux, il y a lieu de réfléchir à ce que l'on peut faire afin de soutenir les acteurs de cette inclusion.

■ DÉFIS ET PISTES DE SOLUTION

Le réseau universitaire québécois compte 17 établissements membres de l'Association québécoise interuniversitaire qui regroupe les conseillers aux étudiants en situation de handicap (AQICESH)². Présentement, 3 971 étudiants bénéficient des services d'aide offerts en milieu universitaire et, de ce nombre, 58 % font partie des populations étudiantes émergentes. Cette situation est nouvelle et le milieu universitaire doit s'adapter afin de répondre aux attentes de la société au regard de ces étudiants. Or, cette adaptation comporte plusieurs zones de vulnérabilité. Nous en présentons sept pour lesquelles nous proposons des pistes de solution visant à surmonter les défis qui y sont associés.

LE LIEN ENTRE LE CÉGEP ET L'UNIVERSITÉ

S'adapter à la vie universitaire représente un défi pour tout étudiant. Pour ceux en situation de handicap dit «émergent», cette adaptation suppose des défis encore plus grands. Il est essentiel que leurs besoins soient reconnus afin qu'ils soient soutenus de manière adéquate durant leur passage d'un ordre d'enseignement à un autre. Dans l'état actuel des choses, la circulation de l'information entre l'enseignement collégial et l'enseignement universitaire est pratiquement inexistante. Pour les établissements universitaires, il est difficile d'implanter des mesures proactives et inclusives à l'intention des étudiants en situation de handicap, puisqu'il n'y a en effet aucun mécanisme officiel de divulgation de l'information

* Association québécoise interuniversitaire des conseillers aux étudiants en situation de handicap (AQICESH)

¹ L'amendement vise le chapitre E-20.1 de la loi 56 dorénavant désignée sous le nom de Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale.

² [www.aqicesh.ca]



relative aux diagnostics et aux plans d'intervention mis en place par le collégial pour ces étudiants.

— Un projet visant à faciliter la transition interordres des étudiants en situation de handicap est présentement en cours (voir l'article «Panorama d'un projet interordres» dans la présente édition).

LES PRÉJUGÉS

«Sommes-nous en train d'offrir des diplômes au rabais?», «Ces étudiants ne sont pas faits pour étudier tant au collégial qu'à l'université.» Des discours comme ceux-ci, empreints de préjugés, affectent les perceptions et freinent les actions d'inclusion des étudiants en situation de handicap.

— Il faut poursuivre les efforts d'information et de sensibilisation de la communauté étudiante à propos des réalités et des défis auxquels les étudiants en situation de handicap sont confrontés. De même, la communauté universitaire doit être en mesure de comprendre que l'établissement a des obligations d'accommodement et de soutien à l'égard de ces personnes. Ces efforts doivent mobiliser l'ensemble des acteurs du milieu universitaire: les services aux étudiants et aux professeurs, les facultés tout comme la haute direction doivent y contribuer.

Une manière positive d'aborder les choses serait d'adopter une approche résolument inclusive. C'est là l'objectif poursuivi par le modèle de l'accessibilité universelle (voir l'article portant sur ce sujet dans la présente édition).

LE MANQUE DE SOUTIEN AUX PROFESSEURS

Les professeurs font régulièrement état d'un manque de soutien lorsqu'ils accueillent dans leurs classes des étudiants en situation de handicap dit «émérgent». Ils mentionnent que leurs connaissances des troubles qui affectent ces étudiants sont insuffisantes, qu'ils mesurent mal les défis que ces étudiants sont appelés à relever ainsi que les effets de la situation de handicap sur le processus d'apprentissage. Les professeurs soulignent également l'importance pour eux d'avoir accès à des outils pédagogiques éprouvés qui leur permettraient de faire face aux situations qu'ils doivent gérer.

— On doit soutenir les professeurs dans leur développement professionnel en leur proposant de la formation continue et en leur fournissant des ressources pédagogiques (guides, matériel, méthodes, ressources en ligne, etc.) qui leur permettraient de mieux saisir la réalité de ces étudiants, mais surtout de se sentir moins seuls et démunis quant aux défis que cela suppose (voir, dans la présente édition, l'article portant sur

l'enseignant-ressource). Le soutien ainsi que les outils proposés devraient aussi viser à alléger la tâche des professeurs.

LE MANQUE DE RESSOURCES NÉCESSAIRES

Actuellement, l'ensemble des intervenants parle d'un déficit en ressources humaines 1) pour faire face aux demandes des étudiants avec besoins particuliers affectant directement leur inclusion ainsi que leurs chances de réussite et 2) pour s'assurer de l'efficacité des mesures de soutien ou d'accommodement proposées à ces étudiants.

— Les services aux étudiants doivent recevoir un financement adéquat qui permettra le déploiement des ressources humaines et matérielles nécessaires à l'inclusion et au soutien à la réussite des étudiants en situation de handicap. L'ajout d'orthopédagogues et de neuropsychologues paraît incontournable. L'augmentation du nombre d'étudiants ayant des besoins particuliers crée une pression importante sur le milieu et demande des réajustements rapides. Par ailleurs, les établissements doivent reconnaître les services aux étudiants comme des partenaires clés dans le processus d'inclusion de ces étudiants. L'expertise tout comme les rôles d'interface et de catalyseur assumés par les services aux étudiants peuvent grandement contribuer à la synergie nécessaire à l'inclusion des étudiants en situation de handicap, de l'entrée à l'établissement d'enseignement supérieur jusqu'au marché du travail. En ce qui concerne l'efficacité des mesures adoptées, il faudrait déterminer les mesures les plus probantes de même que les pratiques d'intervention qui maximisent le potentiel de réussite des étudiants en situation de handicap, autant du point de vue intrinsèque qu'extrinsèque.

LA TRANSITION ÉTUDES-TRAVAIL

Une autre zone de vulnérabilité concerne l'intégration au marché du travail. Outre pour les programmes avec stages, les établissements universitaires offrent peu d'accompagnement aux étudiants en situation de handicap dans leur transition vers le marché du travail. Aussi, après avoir investi temps, énergie et efforts dans la réussite de leur parcours universitaire, les étudiants en situation de handicap dit «émérgent» se retrouvent confrontés aux difficultés de la recherche d'emploi et sont très souvent désillusionnés face aux possibilités qui s'offrent à eux.

— Pour faciliter la transition études-travail de ces étudiants, il faudrait développer une relation plus étroite avec les organismes du milieu, par exemple ceux en recherche d'emploi, dont le Regroupement des organismes spécialisés en employabilité auprès des personnes handicapées (ROSEPH).



Soulignons que l'Office des personnes handicapées publiait en 2011 un document pour faciliter la transition des personnes en situation de handicap des études postsecondaires vers le marché de l'emploi³.

LE FINANCEMENT DES SERVICES

Le mode de financement des services aux personnes qui sont en situation de handicap n'est pas le même au collégial et à l'université. Chaque collègue reçoit une enveloppe globale de financement qui tient compte des besoins des étudiants en situation de handicap dit «émérgent». Pour le milieu universitaire, c'est plutôt l'étudiant qui reçoit un financement direct grâce au Programme d'allocations pour besoins particuliers de l'Aide financière aux études du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (MELS). Aucun financement direct n'est actuellement accordé par le MELS aux étudiants ayant un handicap dit «émérgent», alors que, par l'entremise du Programme d'allocations pour besoins particuliers, un tel financement est accordé aux populations ayant un handicap dit «traditionnel». Cette différence majeure entre les deux ordres d'enseignement supérieur influence négativement l'offre de services visant à soutenir les étudiants ayant un handicap dit «émérgent».

■ La cohérence et la continuité dans l'offre de services sont essentielles si nous voulons favoriser l'inclusion ainsi que la réussite aux études des étudiants en situation de handicap. Or, cela est très difficile avec les modèles actuels et il faudrait donc les repenser.

LE PROCESSUS DE DIAGNOSTIC

À l'université, le financement est accordé aux étudiants qui sont en mesure de produire un certificat médical attestant du handicap qui les affecte et ce diagnostic doit conduire à la reconnaissance d'une «déficience fonctionnelle majeure ou autres déficiences»⁴. Or, les handicaps auxquels font face les étudiants en situation de handicap dit «émérgent» ne conduisent que rarement à cette reconnaissance, et si un étudiant n'est pas en mesure de produire la preuve de son handicap à la satisfaction du MELS, il vivra une rupture de services entre le collègue et l'université.

■ L'exigence du MELS quant à une reconnaissance médicale devrait être revue et inclure l'ensemble des situations de handicap auxquels les étudiants du réseau font face. Cela permettrait aux étudiants des populations émergentes de recevoir des services en lien avec leurs besoins et leurs réalités.

Par ailleurs, un élargissement de la reconnaissance des situations de handicap permettrait à des professionnels autres que

les médecins – tels que les psychologues, les neuropsychologues, les conseillers d'orientation et les orthophonistes membres de leur ordre professionnel respectif – de poser officiellement un diagnostic qui serait accepté par le Programme d'allocations pour les besoins particuliers du MELS. Cela simplifierait et accélérerait d'autant le processus d'évaluation des besoins, d'élaboration de plans d'intervention et d'accommodements ainsi que d'implantation de ces mêmes plans.

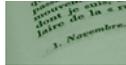
[...] si les exigences pédagogiques ne peuvent faire l'objet d'aucune négociation, le parcours pour les atteindre, lui, peut être ajusté en fonction des besoins et des réalités rencontrés.

CONCLUSION

L'inclusion sociale ainsi que les concepts et valeurs qui lui sont rattachés font en sorte que le milieu universitaire doit s'interroger sur l'ensemble des rôles et responsabilités de chacun. À la base de ce questionnement, il y a l'étudiant qui doit reconnaître son handicap. Or, on sait que certains étudiants ne se reconnaissent pas dans la définition que l'on donne des personnes en situation de handicap et qu'ils résistent alors à se prévaloir des services offerts. On sait que d'autres étudiants n'ont jamais reçu de diagnostic en lien avec leur handicap. On sait aussi que, malgré leur bonne volonté, tous ces étudiants se retrouvent malheureusement en situation d'échec dès la mi-session s'ils ne bénéficient pas des adaptations rendues nécessaires par leur situation de handicap. Voilà pourquoi il est essentiel que les étudiants en situation de handicap n'aient pas pour port d'attache un service, mais plutôt que, au même titre que les autres étudiants, ils se sentent liés à une faculté et à une université. Nous croyons que les établissements d'enseignement ont tout à gagner à développer cet aspect important de l'inclusion sociale. Ce développement doit se faire au regard du cadre législatif et en complémentarité avec le corps professoral, garant des exigences pédagogiques. Car si les exigences pédagogiques ne peuvent faire l'objet d'aucune négociation, le parcours pour les atteindre, lui, peut être ajusté en fonction des besoins et des réalités rencontrés.

³ [http://www.ophq.gouv.qc.ca/fileadmin/documents/1248_Transition_etudes_postsecondaires-emploi_Edite.pdf]

⁴ L'article 47 du Règlement sur l'aide financière aux études (L.R.Q., c. A-13.3) définit des critères médicaux précis pour ce qui est de la déficience visuelle grave, de la déficience auditive grave, de la déficience motrice et de la déficience organique. Toute «déficience fonctionnelle majeure» doit être constatée dans un certificat médical (art. 48).



Si l'on veut concrétiser l'accès à l'éducation et l'accès à la réussite éducative des populations en situation de handicap, et ce, dans une perspective d'inclusion, nous devons créer une synergie qui pourra mettre à profit tous les partenaires intra-institutionnels, interordres et interréseaux. Chacune des composantes de l'enseignement supérieur concernées par l'inclusion sociale des personnes en situation de handicap doit contribuer à la réussite du parcours de ces étudiants. Cela favorisera bien sûr la réussite des étudiants en situation de handicap dit « émergent ».

Les établissements d'enseignement en ressortiront eux aussi gagnants, tout comme la société, puisqu'elle profitera des compétences des personnes en situation de handicap que l'université aura formées. Assumer la diversité est assurément un gage de réussite sur tous les plans. ◀

RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES

OFFICE DES PERSONNES HANDICAPÉES DU QUÉBEC. *À part... égale. L'intégration sociale des personnes handicapées : un défi pour tous*, Drummondville, Publications du Québec, 1984.

OFFICE DES PERSONNES HANDICAPÉES DU QUÉBEC. *La transition des études post-secondaires vers le marché de l'emploi. Document de référence de l'Office des personnes handicapées du Québec*, Drummondville, Gouvernement du Québec, 2011.

L'auteur remercie Carole Lavallée, directrice adjointe des études au Cégep du Vieux Montréal, de même que Nicole Bonenfant, directrice des Services-conseils de l'UQAM, pour avoir alimenté sa réflexion en vue de la rédaction de cet article.

Sylvain LE MAY est très engagé dans l'intégration des personnes handicapées en milieu universitaire. En plus d'assumer la responsabilité de l'accueil et du soutien aux étudiants en situation de handicap à l'Université du Québec à Montréal, il est membre du comité interordres *Intégrer les nouvelles populations étudiantes en situation de handicap aux études supérieures : mission possible!*.

lemay.sylvain@uqam.ca

SPÉCIALISTES DE CONTENU ET TUTEURS RECHERCHÉS

- *Développez ou révisez le matériel pédagogique*
www.cegepadistance.ca/collaboration
514 864-6464 poste 4782
- *Encadrez les étudiants*
www.cegepadistance.ca/tutorat
514 864-6464
- *Liste des emplois offerts par cours*
www.cegepadistance.ca/emplois
- *Spécialistes de contenu et tuteurs anglophones recherchés*
Consultez le www.cegepadistance.ca/opportunities



cégep@distance



NOUVEAU DEC EN DÉVELOPPEMENT
Techniques d'éducation à l'enfance

partoutavecvous

www.cegepadistance.ca

Le Cégep@distance fait partie du Collège de Rosemont et offre une formation reconnue.